

VOYAGER METALS ANNONCE LE DEPOT DE LA DESCRIPTION INITIALE DU PROJET MONT SORCIER POUR ENTAMER LE PROCESSUS D'AUTORISATION FEDERALE

Toronto, Canada, 29 mai 2023 — Voyager Metals Inc. (VONE : TSXV, « Voyager » ou « la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a déposé la description initiale de projet relative au projet minier Mont Sorcier (le Projet) auprès de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

Au niveau fédéral, le dépôt de la description initiale de projet marque le début de la « phase de planification » d'une durée de 180 jours au cours de laquelle l'AEIC invitera les membres du public et les peuples autochtones à partager leurs commentaires et à contribuer à la planification du Projet. En ressortira un ensemble de directives que Voyager devra suivre lors de l'élaboration de son rapport d'étude d'impact sur l'environnement pour son Projet.

De plus, le Projet, principalement situé en territoire cri d'Eeyou Istchee Baie-James à une vingtaine de kilomètres à l'est de Chibougamau, fera éventuellement l'objet d'un examen prévu au Titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois (CBJNQ). Conséquemment, le Projet est d'ores et déjà conçu en respect du cadre prescrit par le chapitre 22 de la CBJNQ et ses principes directeurs ; il est également en phase avec la politique minière du gouvernement de la Nation Crie1.

Cliff Hale-Sanders, président-directeur général, a déclaré: « Nous sommes très heureux de franchir cette étape importante qui s'inscrit dans le cadre réglementaire rigoureux en vigueur au Canada. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec les intervenants régionaux et les organismes gouvernementaux tout au long du processus d'évaluation du Projet. »

L'exploitation future du gisement du Mont Sorcier s'inscrit dans un contexte mondial dans lequel la demande pour le minerai à haute teneur en fer s'est accrue dans les dernières années en raison des nombreux avantages de ce matériaux dans l'industrie sidérurgique. « Le gisement au Mont du Sorcier permet de produire un concentré de fer de haute teneur de type magnétite au bénéfice des aciéristes. Lorsqu'utilisé dans les hauts fourneaux pour produire de l'acier, le concentré de fer de haute teneur contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), en raison du fait qu'il réduit la quantité d'énergie nécessaire aux processus sidérurgiques dont la production génère actuellement près de 7 % des émissions de GES à l'échelle mondiale selon les estimations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). » conclue Hubert Vallée, vice-président, développement de projet chez Voyager.

À propos de Voyager Metals Inc.

Voyager Metals Inc. est une société d'exploration minière basée au Canada qui se concentre actuellement sur l'avancement de son projet de minerai de fer magnétite du Mont Sorcier, situé tout près de Chibougamau, au Québec.

La documentation sur le projet du Mont Sorcier est disponible à l'adresse suivante : www.montsorcierproject.com/fr/

Au nom du conseil d'administration de Voyager Metals :

¹ https://www.cngov.ca/wp-content/uploads/2018/03/politique_miniere_de_la_nation_crie.pdf

Cliff Hale-Sanders, President and CEO

Tel: +1-416-819-8558 Tel: +1-647-796-0068

csanders@voyagermetals.com dball@voyagermetals.com

Pour information: info@voyagermetals.com

Mise en garde concernant les énoncés prévisionnels

Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives et des énoncés prévisionnels au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'utilisation de « attentes », « anticipation », « poursuite », « estimation », « orientation », « objectif », « en cours », « pourrait », « aurait » ou d'autres termes et formulations similaires a pour but d'identifier les informations prospectives et les énoncés prévisionnels. Sans limiter ce qui précède, ce communiqué de presse contient ce type d'informations et d'énoncés, entre autres, sur la réalisation de l'arrangement suivant l'approbation des porteurs de titres, la date prévue de l'assemblée et les informations s'y rapportant.

David Ball

Vice President, Corporate Development

Voyager estime que les facteurs matériels, les attentes et les hypothèses reflétés dans ces informations prospectives et ces énoncés prévisionnels sont raisonnables à l'heure actuelle, mais il est impossible de garantir que ces facteurs, attentes et hypothèses s'avéreront exacts. En ce qui concerne les énoncés prévisionnels contenus dans ce communiqué de presse, Voyager a émis des hypothèses concernant, entre autres, la réception, en temps opportun, des approbations légales, judiciaires, des détenteurs de titres et des tiers en ce qui concerne l'arrangement; le respect de toutes les autres conditions préalables à l'arrangement ou la renonciation à ces conditions; et les plans des parties contractantes, dont certains porteurs de titres.

Les informations prospectives et les énoncés prévisionnels du présent communiqué de presse ne garantissent pas le rendement futur et l'on ne doit pas s'y fier aveuglément. Ces informations et énoncés comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une différence considérable entre les résultats ou événements réels et ceux prévus, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la capacité de Voyager à recevoir toutes les approbations légales, judiciaires et des porteurs de titres nécessaires à la réalisation de l'arrangement et certains autres risques figurant aux documents de divulgation publique de la société, dont, notamment, les risques présentés dans ce communiqué de presse et dans les documents relatifs à l'assemblée, dont des copies sont disponibles sur le profil de Voyager dans SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les informations prospectives et les énoncés prévisionnels qui figurent dans ce communiqué de presse sont valables en date du moment de publication; la société n'assume aucune obligation de les mettre à jour publiquement ou de les réviser pour refléter de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables. La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude des présentes.